

« 2. Lorsqu'une proposition, présentée au cours d'une réunion et tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités, se rapporte à des questions qui intéressent directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général, après avoir consulté, dans toute la mesure possible, les représentants de l'institution ou des institutions intéressées qui participent à la réunion,

attire l'attention des participants sur ces aspects de la proposition.

« 3. Avant de prendre une décision sur les propositions dont il est question ci-dessus, la Commission s'assure que les institutions intéressées ont été dûment consultées. »

« 3. Renuméroter en conséquence les articles suivants. »

QUESTIONS SPÉCIALES

1339 (XLV). Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, dont la dernière en date, la résolution 1249 (XLIII) du 27 juillet 1967, a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale dans sa résolution 2277 (XXII) du 4 décembre 1967,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies⁸², ainsi que de la déclaration qu'il a faite devant le Conseil⁸³ ;

2. *Constate avec satisfaction* les progrès réalisés par l'Institut dans l'exécution de ses programmes de formation et de ses projets de recherche en cours ;

3. *Constate aussi avec satisfaction* que le Directeur général entreprend actuellement une revue d'ensemble de la portée, des limitations et de la stratégie des travaux de l'Institut dans ses deux départements ;

4. *Réaffirme* l'importance de la coopération et de la coordination entre l'Institut et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, ainsi que les instituts nationaux et internationaux appropriés ;

5. *Prend note avec approbation* de l'assistance accrue fournie ou donnée sous diverses formes à l'Institut par plusieurs gouvernements et institutions non gouvernementales ;

6. *Prend note*, en les appuyant, des arguments avancés par le Directeur général en vue d'une augmentation de l'appui financier fourni à l'Institut, qui serait assurée par le versement des contributions déjà annoncées par les gouvernements et par des contributions volontaires supplémentaires.

1542^e séance plénière,
16 juillet 1968.

⁸² Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document E/4514.

⁸³ *Ibid.*, quarante-cinquième session, 1542^e séance.

1345 (XLV). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸⁴, pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session.

1554^e séance plénière,
29 juillet 1968.

1348 (XLV). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de juin 1968⁸⁵,

Conscient de la valeur croissante de l'aide que le Fonds apporte aux pays en voie de développement en vue de promouvoir la santé et le bien-être de leurs enfants et de leurs jeunes et de les préparer à contribuer au progrès de leurs communautés,

Reconnaissant l'utilité de la contribution du Fonds à l'accomplissement des fonctions économiques et sociales à long terme des organismes des Nations Unies et le rôle important qu'il peut jouer dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant que le Conseil a évalué la participation du Fonds à l'assistance à l'éducation et que, réaffirmant la valeur de cette assistance et son souci de voir procéder à une nouvelle réévaluation dans les années à venir, il continue à développer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'éducation des enfants et des jeunes,

⁸⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 11 (A/7111), transmis au Conseil par note du Secrétaire général (E/4555).

⁸⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 8 (E/4554).